N° 2021-111

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY CANTON DE SEVRAN VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 39

Par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 09 octobre 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents: 38

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-114), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET. M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, LAURENT. Mme RIGAL, M. KERAUDREN. SCAGNI, BEN HAJ KHALIFA, M. Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration: 1

M. VALLETON

qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET: FORMALITES ADMINISTRATIVES

Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur, de son adjoint et du contrôleur affectés au recensement rénové de la population pour l'année 2022. Délibération n° 2021-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération n° 2021-110 actant la prise en charge par la Commune de l'organisation et de l'exécution des opérations de recensement rénové de la population 2022,

Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la Commune de Villepinte (Commune de plus de 10 000 habitants) à l'obligation de procéder chaque année, et ce depuis 2004, à un recensement d'un cinquième du territoire,

Considérant que le recensement rénové de la population doit se dérouler du 20 janvier au 26 février 2022 inclus et que son organisation au plan local est placée sous la responsabilité du Maire,

Considérant que, pour ce faire, la Commune de Villepinte doit recruter 7 agents recenseurs et 2 suppléants,

Considérant que, la priorité du recrutement sera donnée aux agents municipaux et qu'il sera, également, possible de recruter des agents communaux jeunes retraités si le nombre de candidatures du personnel communal est insuffisant,

Après avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: De fixer comme suit les tarifs de rémunération des agents recenseurs:

- questionnaire de logement et bulletin individuel : 6 €,
- l'opération de repérage des logements : 26,50 €,
- les deux demi-journées de formation : 53 €,
- l'indemnité progressive pour les agents recenseurs entre 85 € et 300 € en fonction des résultats.
- l'indemnité pour le coordonnateur, son adjoint ainsi que le contrôleur à 300 €.

<u>ARTICLE 2</u>: Que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices 2022 et suivants.

<u>ARTICLE 3</u>: De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 09 Octobre 2021

Le Maire,

1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement du Territoire Paris Terres d'Envol

Martine VALLETON

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-111

Conseil Municipal du 09 Octobre 2021

RAPPORTEUR: Madame le Maire

<u> OBJET</u> : V - <u>FORMALITES ADMINISTRATIVES</u>

2 - Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur, de son adjoint et du contrôleur affectés au recensement rénové de la population pour l'année 2022.

Le recensement rénové de la population doit se dérouler du 20 janvier au 26 février 2022 inclus et son organisation au plan local est placée sous la responsabilité du Maire.

Ce sont 7 agents recenseurs et 2 suppléants que la Ville devra recruter prochainement pour visiter les logements retenus cette année, soit environ 8 % du parc de logements situés sur la Commune.

La priorité du recrutement sera donnée aux agents municipaux. Il sera, également, possible de recruter des agents communaux jeunes retraités si le nombre de candidatures du personnel communal est insuffisant.

Chacun de ces agents devra:

- repérer les logements qui lui seront indiqués,
- procéder à la distribution et à la récupération des imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles qui lui seront indiqués,
- procéder aux opérations terminales de recensement, c'est-à-dire au classement et à la numérotation de tous les imprimés dont il est responsable.

Il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte.

Les tarifs de rémunération 2022 seront identiques à 2021.

Pour mémoire :

- questionnaire de logement et bulletin individuel : 6 €,
- l'opération de repérage des logements : 26,50 €,
- les séances de formation rémunérées : 53 € pour les deux demi-journées de formation.

Afin d'inciter les agents recenseurs à effectuer un travail de qualité et d'obtenir des bons résultats lors de la collecte des renseignements, il est proposé pour l'année 2022 de réévaluer l'indemnité complémentaire variable, comme suit :

- de 86 % à 100 % de logements recensés par rapport au contingent initial de l'agent : 300 € au lieu de 190,00 €,
- de 76 % à 85 % : 132,50 € au lieu de 142,50 €,
- de 65 % à 75 % : 85 € au lieu de 95,00 €.

Le coordonnateur, son adjoint ainsi que le contrôleur percevront une indemnité de 300 € au lieu de 190 €, afin de récompenser leur disponibilité en amont mais surtout pendant la période de la récolte (6 jours par semaine).

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'entériner les tarifs constituants la rémunération des agents recenseur ci-dessous, à savoir :

- questionnaire de logement et bulletin individuel : 6 €,
- l'opération de repérage des logements : 26,50 €,
- les séances de formation rémunérées : 53 € pour les deux demi-journées de formation,
- l'indemnité progressive pour les agents recenseurs entre 85 € et 300 € en fonction des résultats,
- l'indemnité pour le coordonnateur, son adjoint ainsi que le contrôleur à 300 €.

Avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021.